

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

RESUME

MATIN

1. Remarques d'ouverture du président ..... *Pas de document*

Le président souhaite la bienvenue aux participants et prononce un discours d'ouverture.<sup>1</sup>

2. Allocution d'ouverture du Secrétaire général ..... *Pas de document*

Le Secrétaire général souhaite à son tour la bienvenue aux participants et prononce un discours d'ouverture.<sup>2</sup>

3. Ordre du jour ..... SC65 Doc. 3 (Rev. 1)

Il est décidé que, sous le point 51 de l'ordre du jour *Autres questions*, le Comité examinera la question des codes de but. Avec cet amendement, le Comité adopte l'ordre du jour provisoire qui figure dans le document SC65 Doc. 3 (Rev. 1).

4. Programme de travail ..... SC65 Doc. 4

The Comité adopte le projet de programme de travail qui se trouve dans le document SC65 Doc. 4, avec les amendements suivants: inverser l'ordre des points 8.1 et 8.2 de l'ordre du jour, sous *Relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement*; examiner le point 42.7, *Utilisation des stocks d'ivoire*, conjointement avec le point 42.1, *Conservation des éléphants, abattage illégal et commerce de l'ivoire*; et reporter l'examen du point 38, *Grands félins d'Asie* au 8 ou au 9 juillet.

5. Règlement intérieur du Comité permanent ..... SC65 Doc. 5

Pour donner le temps de mener des consultations bilatérales, il est décidé de reporter à plus tard l'examen de trois projets d'amendement du règlement intérieur, comme suit:

L'article 20 qui se lirait comme suit:

*Les documents devant être examinés à une session sont fournis au Secrétariat dans une des langues de travail, normalement communiqués au Secrétariat 60 jours au moins avant cette session et ne devraient pas comporter plus de 12 pages.*

<sup>1</sup> Le texte intégral du discours d'ouverture du Président du Comité permanent se trouve à l'adresse:  
[http://www.cites.org/eng/sc\\_chair-opening-remarks-SC65](http://www.cites.org/eng/sc_chair-opening-remarks-SC65).

<sup>2</sup> Le texte intégral du discours d'ouverture du Secrétaire général se trouve à l'adresse:  
<http://cites.org/eng/CITES-SG-opening-remarks-SC65>

Le paragraphe 2 de l'article 21 qui se lirait comme suit, et le paragraphe 2 actuel renuméroté 3:

Quatorze jours au moins avant une session du Comité permanent, le Secrétariat, dans la mesure du possible, place sur son site web, dans les trois langues de travail, tous les documents mentionnés dans l'article 20 et dans le paragraphe 1.a) de l'article 21, ci-dessus.

Dans l'article 27, la nouvelle phrase suivante serait ajoutée:

Les décisions du Comité prennent effet au moment de l'adoption du résumé dans lequel elles figurent.

6. Lettres de créance ..... *Pas de document*

Le Comité prend note que les délégations de 15 des 19 Parties qui sont membres du Comité permanent ont remis leurs lettres de créance. Les délégations qui n'ont pas encore soumis leurs lettres de créance sont priées de le faire dans les plus brefs délais.

7. Admission des observateurs..... SC65 Doc. 7

Le Comité prend note de la liste des organisations invitées à assister à la session qui se trouve dans le document SC65 Doc. 7.

8. Relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

8.2 Rapport du PNUE.....SC65 Doc. 8.2

Le PNUE présente son rapport dans le document SC65 Doc. 8.2, et le Comité en prend note.

8.1 Exposé du président / Secrétaire général ..... *Pas de document*

Le Comité décide d'établir un groupe de travail intersessions chargé d'examiner les dispositions administratives d'hébergement du Secrétariat CITES, avec le cahier des charges suivant:

1. examiner les observations et conclusions du rapport de 2014 du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, intitulé "Post-Rio+20 Review of Environmental Governance with the United Nations System" en ce qu'elles s'appliquent aux dispositions d'hébergement du Secrétariat CITES;
2. explorer les différents modèles en vigueur ou liés au système des Nations Unies pour l'hébergement des secrétariats de conventions, y compris les différents modèles au sein du PNUE;
3. examiner les avantages et les inconvénients des différents modèles d'hébergement pour le Secrétariat CITES, y compris le maintien du statu quo; et
4. décrire les étapes à suivre au cas où il faudrait changer les dispositions d'hébergement actuelles.
5. le groupe de travail sera présidé par le Président du Comité permanent et le Comité aura le soutien du Secrétariat CITES.
6. le Comité présentera ses conclusions à la 66e session du Comité permanent (Genève, août 2015).

Il est décidé que les membres du groupe de travail seront les suivants: Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Norvège (présidence), Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Union européenne.

10. Questions administratives

Le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat et décide que le Président du Comité permanent écrira au Directeur exécutif du PNUE pour exprimer sa préoccupation concernant le transfert proposé du responsable de l'administration des fonds du Secrétariat au *UNEP Office for Operations* pour une durée de six mois, et pour proposer la délégation éventuelle d'un membre du personnel du PNUE auprès du Secrétariat CITES pour aider à la mise en œuvre d'Umoja.